

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Numéros 1883-499 et 1883-500

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et, pour la demande de dérogations mineures numéro 1883-499, également aux personnes intéressées de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Saint-Léonard, que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

- 1- **Demande de dérogations mineures numéro 1883-499** pour le bâtiment résidentiel situé aux 7210-7212, rue de Lisieux, lot numéro 1 123 391 du cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge la marge arrière minimale de 6,05 mètres au deuxième étage, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,04 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 2,86 mètres pour le bâtiment existant.

- 2- **Demande de dérogation mineure numéro 1883-500** pour le bâtiment situé au 5770, rue Maricourt, lot numéro 1 333 770 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 2,96 mètres pour le bâtiment existant.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra **le mardi 4 octobre 2022, à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Montréal, le 16 septembre 2022.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate